

# COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

## Conseil Municipal

### Séance du Lundi 25 mars 2019

# PROCES VERBAL

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, MME BATARD Martine, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD Cyril, MME BRIÉE Sophie, M. BÉHAR Nicolas, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. CORABOEUF Marc, MME BLANCHARD Isabelle.

**Absentes excusées** : MME POUTHE Sandrine, MME CHANSON Laura jusqu'à la délibération n°30/2019

**Absents** : M. BIZEUL Jérôme, M. PILLET Jean-François jusqu'à la délibération n°28/2019

**Absents ayant donné pouvoir** : M. TESSON Denis à MME KARPOFF Béatrice jusqu'à la délibération n°27/2019, M. GILBERT Yannick à MME MANDIN Monique, M. RETUREAU Pascal à M. ANDRE Peter, M. DELAPRÉ Stéphane à M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H38

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Monsieur Peter ANDRE comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver les procès-verbaux des séances du 21 janvier 2019 et du 18 février 2019.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :**

#### **20/2019 - Compte de gestion 2018 – Budget général**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général pour l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Beauvoir sur Mer et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **21/2019 - Compte de gestion 2018 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Beauvoir sur Mer et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343 1 et 2,

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **22/2019 - Compte administratif 2018 – Budget général**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la commune.

Madame MANDIN Monique est élue Présidente.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget « commune » fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de cloture
Recettes		5 104 776.91	
Dépenses		3 675 409.64	
	0.00	1 429 367.27	<b>1 429 367.27</b>
<b>Investissement</b>			
Recettes		941 914.12	
Dépenses		1 127 536.49	
	-290 513.29	-185 622.37	<b>-476 135.66</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes		104 513.45	
Dépenses		134 562.15	
Solde des restes à réaliser		-30 048.70	

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame MANDIN Monique conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343 1 et 2,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 11/03/2019,

Vu les comptes de gestion 2018 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Commune »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2018 du budget « commune »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **23/2019 - Compte administratif 2018 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement de la commune.

Madame MANDIN Monique est élue Présidente.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget assainissement de la commune fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		465 682.00	
Dépenses		1 057 970.19	
	1 725 027.92	-592 288.19	<b>1 132 739.73</b>
<b>Investissement</b>			
Recettes		233 432.97	
Dépenses		374 992.91	
	183 556.08	-141 559.94	<b>41 996.14</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes		0.00	
Dépenses		40 648.06	
Solde des restes à réaliser		-40 648.06	

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame MANDIN Monique conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343 1 et 2,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 11/03/2019,

Vu les comptes de gestion 2018 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **24/2019 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 – Budget général**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 du budget général tel que suit :

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 429 367.27	0.00	<b>1 429 367.27</b>
Investissement	-185 622.37	-290 513.29	Résultat de clôture
			-476 135.66
Restes à réaliser	Dépenses	134 562.15	
	Recettes	104 513.45	
		-30 048.70	
Total Besoin de financement			-506 184.36

**- Affectation en réserves en investissement R 1068** **506 184.36**

**- Report en fonctionnement R 002** **923 182.91**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les comptes de gestion du budget commune pour l'exercice 2018,

Vu le compte administratif du budget commune pour l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 du budget général tel que suit :

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 429 367.27	0.00	<b>1 429 367.27</b>
Investissement	-185 622.37	-290 513.29	Résultat de clôture
			-476 135.66
Restes à réaliser	Dépenses	134 562.15	
	Recettes	104 513.45	
		-30 048.70	
Total Besoin de financement			-506 184.36

**- Affectation en réserves en investissement R 1068** **506 184.36**

**- Report en fonctionnement R 002** **923 182.91**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**25/2019 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 du budget assainissement tel que suit :

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	-592 288.19	1 725 027.92	<b>1 132 739.73</b>
Investissement	-141 559.94	183 556.08	Résultat de clôture
			41 996.14
Restes à réaliser	Dépenses	40 648.06	
	Recettes	0.00	
		-40 648.06	
Total Besoin de financement			0.00

**- Affectation en réserves en investissement R 1068** **0.00**

**- Report en fonctionnement R 002** **1 132 739.73**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les comptes de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2018,

Vu le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 du budget assainissement tel que suit :

	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	-592 288.19	1 725 027.92	<b>1 132 739.73</b>
Investissement	-141 559.94	183 556.08	Résultat de clôture
			41 996.14
Restes à réaliser	Dépenses	40 648.06	
	Recettes	0.00	
		-40 648.06	
Total Besoin de financement			0.00

**- Affectation en réserves en investissement R 1068** **0.00**

**- Report en fonctionnement R 002** **1 132 739.73**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## 26/2019 – Vote des taux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2019, le produit attendu est estimé à 2 283 363 € pour les TH, TFB, TFNB.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	16,36%
Taxe foncière (bâti)	25,28%
Taxe foncière (non bâti)	42,54%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les taux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	16,36%
Taxe foncière (bâti)	25,28%
Taxe foncière (non bâti)	42,54%

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## 27/2019 – Budget assainissement – Reversement d'une partie de l'excédent au budget général

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget général de la commune, il est proposé de reverser une partie de l'excédent du budget assainissement au budget général.

L'article R.2221-90 alinéa 3° du Code général des collectivités territoriales permet, dans le cadre de la procédure d'affectation du résultat d'exploitation N-1, le reversement de tout ou partie de cet excédent vers le budget principal sous certaines conditions :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Enfin, le reversement de l'excédent n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Par ailleurs, la collectivité ne doit pas augmenter les tarifs de la redevance et des participations d'assainissement au cours de l'exercice suivant un tel reversement.

Au vu de ces informations, il est rappelé que :

- l'excédent de clôture 2018 du budget assainissement est de 1 132 739,73 €
- La section d'investissement de ce budget est également excédentaire à la clôture de l'exercice 2018, avec un solde d'exécution de 41 996,14 €.

- Par délibération du 10 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de baisser les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2017, et une nouvelle baisse a été votée par délibération du 16 octobre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Les dépenses d'équipement prévisionnelles des exercices 2019 et 2020 devraient s'élever à 250 000 € par an et l'emprunt à taux 0 contracté auprès de l'Agence de l'eau, dont le remboursement de l'annuité en capital est de 7510 € se terminera en 2022.

En conséquence, les conditions fixées par la réglementation sont réunies.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2018, soit 300 000 €, vers le budget principal 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article R.2221-90 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2018, soit 300 000 €, vers le budget principal 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## 28/2019 – Budget Primitif 2019 – Budget général

Jean-François PILLET entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	Proposé
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 - Charges à caractère général	1 138 500.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 595 700.00
014 - Atténuations de produits	292 993.00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	150 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	1 259 723.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	538 710.00
66 - Charges financières	95 000.00
67 - Charges exceptionnelles	3 700.00
<b>Total D</b>	<b>5 299 326.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 917.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	923 182.91
013 - Atténuations de charges	50 000.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	283 700.00
73 - Impôts et taxes	2 545 800.00
74 - Dotations, subventions et participations	1 074 716.09
75 - Autres produits de gestion courante	380 000.00
76 - Produits financiers	10.00



77 - Produits exceptionnels	11 000.00
<b>Total R</b>	<b>5 299 326.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>Proposé</b>	<b>Total Budget</b>
HORS OPERATIONS	3 232.50	823 052.66	826 285.16
13 - Cimetière		1 000.00	1 000.00
15 - Ancienne Gare		2 000.00	2 000.00
17 - Presbytère		2 000.00	2 000.00
22 - Résidence Billon		17 000.00	17 000.00
25 - Centre Administratif		2 000.00	2 000.00
28 - Salle Omnisport		26 000.00	26 000.00
29 - Ardoise Verte		5 000.00	5 000.00
31 - Centre de Loisirs		5 000.00	5 000.00
38 - Les Halles		2 000.00	2 000.00
39 - Mairie		40 000.00	40 000.00
40 - Eglise	39 004.64	720 000.00	759 004.64
41 - Voirie	43 836.20	270 000.00	313 836.20
42 - Eclairage Public et effacement de réseaux	11 017.00	10 000.00	21 017.00
43 - Complexe Sportif		10 000.00	10 000.00
45 - Groupe Scolaire		12 600.00	12 600.00
48 - Réserve foncière	6 000.00	321 000.00	327 000.00
51 - Salle Polyvalente	19 746.20	5 000.00	24 746.20
53 - Parc Services Techniques		15 000.00	15 000.00
62 - Maison des Associations	11 725.61	470 000.00	481 725.61
64 - Services Techniques		2 000.00	2 000.00
65 - Réseau Eaux Pluviales		30 000.00	30 000.00
<b>Total général</b>	<b>134 562.15</b>	<b>2 790 652.66</b>	<b>2 925 214.81</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>Proposé</b>	<b>Total Budget</b>
HORS OPERATIONS	13 265.00	2 236 960.36	2 250 225.36
40 - Eglise		420 000.00	420 000.00
45 - Groupe Scolaire			
51 - Salle Polyvalente	91 248.45		91 248.45
62 - Maison des Associations		135 000.00	135 000.00
63 - Bâtiment industriel Entreprises		28 741.00	28 741.00
<b>Total général</b>	<b>104 513.45</b>	<b>2 820 701.36</b>	<b>2 925 214.81</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires 2019 tenu le 18 février 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2019 tel que susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

## 29/2019 – Budget Primitif 2019 – Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Proposition</b>
011 - Charges à caractère général	200 000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	714 439.73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000.00
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	39 000.00
67 - Charges exceptionnelles	300 000.00
	<b>1 473 439.73</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	700.00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	340 000.00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 132 739.73
75 - Autres produits de gestion courante	
	<b>1 473 439.73</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Reports</b>	<b>Proposé</b>	<b>Budget_total</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		700.00	700.00
16 - Emprunts et dettes assimilées		8 000.00	8 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	5 377.00	200 000.00	205 377.00
21 - Immobilisations corporelles		109 351.94	109 351.94
23 - Immobilisations en cours	35 271.06	537 735.87	573 006.93
020 - Dépenses imprévues ( investissement )		60 000.00	60 000.00
	<b>40 648.06</b>	<b>915 787.81</b>	<b>956 435.87</b>
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		41 996.14	41 996.14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000.00	200 000.00
021 - Virement de la section d'exploitation		714 439.73	714 439.73
		<b>956 435.87</b>	<b>956 435.87</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires 2019 tenu le 18 février 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 tel que sus-exposé

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

### 30/2019 - Bilan des cessions et acquisitions 2018

Laura CHANSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2018 et précise que ce document sera annexé au compte administratif.

Pour 2018, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition en euro (coût historique)
08/01/2018	Application Do sécu	1 584,00
28/02/2018	Chaudière Ancienne gare	4 451,94
08/03/2018	Logiciel archifacile	49,00
21/03/2018	Chauffe-eau foyer de jeunes	318,89
09/04/2018	Chauffe-eau salle tir à l'arc	355,63
10/04/2018	Echafaudage église	4 908,00
18/04/2018	Vestiaire mobile porte cintre	611,92
02/05/2018	Compresseur stade	359,10
02/05/2018	Tatamis	9 678,82
03/05/2018	Meuble chauffant Restaurant scolaire	3 916,46
04/05/2018	Pièce complémentaire au désherbeur thermique	432,00
23/05/2018	AP 59 Voie de desserte SA	1 071,94
23/05/2018	Meuleuse	195,11
23/05/2018	Perforateur	676,46
28/05/2018	1 tronçonneuse	422,10
28/05/2018	débroussailleuse	386,10
30/05/2018	Copieur école élémentaire	2 560,80
05/06/2018	Poteaux pour accrocher banderoles	3 487,20
16/06/2018	24 extincteurs	945,74
19/06/2018	9 extincteurs	1 034,93
19/06/2018	Portes mairie	12 240,00
28/06/2018	Combinée menuiserie	7 173,48
19/07/2018	Supports cycles	1 488,00
18/09/2018	Terrain ZA Clos St Antoine repris au budget général	29 761,25
06/10/2018	Tapis sol salle de musculation	3 813,55
11/10/2018	Groupe chambre froide salle poly	1 847,00
11/10/2018	Licence GTB	1 546,21
12/10/2018	Photocopieur Konica BHC 368	6 396,00
19/10/2018	Cylindres électroniques salle polyvalente	3 200,84
19/10/2018	Tables salle polyvalente	1 360,15
25/10/2018	Lot de 3 pulvérisateurs	717,12
25/10/2018	Poteau d'incendie Chemin de la rondelière	2 978,48
06/11/2018	Séparateur de graisse Salle poly	1 247,70
14/11/2018	Plaque monument aux morts Cimetière	2 576,75
2018	Travaux Résidence BILLON (ouverture et réparation toiture)	8 296,51

2018	Travaux salle omnisports (réparation toiture)	22 756,25
2018	Travaux en régie sanitaires groupe scolaire	9 488,72
2018	Travaux en régie véranda Maison 105 Route de la Roche	2 021,84
2018	Eclairage public 2018 (extension lotissement Bel Horizon et projecteur terrain de foot)	22 582,00
2018	Travaux en régie à l'ancienne Gare (peinture, stores, linteau)	7 395,12
2018	Travaux en régie Local pétanque	9 028,52
2018	Maîtrise d'œuvre et diagnostics église	28 566,06
2018	Voirie	202 285,08
2018	Travaux rénovation énergétique salle polyvalente	282 275,98
2018	Eaux pluviales	67 972,33
<b>TOTAL</b>		<b>776 461,08</b>

Pour 2018, le bilan des cessions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Date de cession	Désignation du bien	Prix de cession en euro
17/09/2018	Gravillonneur	500,00
18/10/2018	Traçeuse routière	536,00
14/11/2018	Parcelle AN 174	38 000,00
14/11/2018	Parcelle AN 280	20 300,00
22/11/2018	Tracteur FENDT	5 700,00
<b>TOTAL</b>		<b>65 036,00</b>
<b>Cessions à titre gratuit</b>		
15/10/2018	Parcelle AP 59	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Pour 2018, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget assainissement est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition en euro (coût historique)
2018	Réseau Eaux usées	262 719,11
2018	Etude Diag schéma directeur	16 762,00
<b>TOTAL</b>		<b>279 481,11</b>

En 2018, la commune n'a réalisé aucune cession dans le cadre du budget assainissement.

En 2018, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée n'a réalisé aucune cession pour le compte de la commune. Le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF pour le compte de la commune en 2018 se présente comme suit :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition en euro (coût historique)
12/03/2018	Mission AMO opérateur Beauvoir-sur-Mer	3 920,00
19/04/2018	Diag avant démolition Beauvoir-sur-Mer	2 080,00
27/09/2018	Diag compl. avant démolition Beauvoir-sur-Mer	216,00
05/07/2018	Déconnexion Orange Beauvoir-sur-Mer	321,00
19/12/2018	C2018/13 moe démolition Beauvoir-sur-Mer	4 000,00
22/11/2018	Avis pub marché démolition Beauvoir-sur-Mer	1 006,50
30/10/2018	Avis pub marché démolition Beauvoir-sur-Mer	720,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 263,50</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre acte du bilan 2018 des acquisitions et cessions communales tel que susexposé

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte du bilan 2018 des acquisitions et cessions communales tel que susexposé
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **31/2019 - EPF – Bilan d'activité 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 103/2014 du 6 octobre 2014, elle a approuvé la passation d'une convention de maîtrise foncière, en vue de réaliser un projet de logements et de services pour personnes âgées dans le secteur de la Rue des Ecoles, avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, laquelle a été signée le 17 octobre 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan d'activité 2018 de l'EPF.

En 2017, l'EPF de la Vendée avait lancé, pour le compte de la commune, une consultation d'opérateurs concepteurs en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Rue des Écoles. Seules deux candidatures avaient été déposées. Suite aux auditions, Vendée Logement avait été admis à déposer une offre.

Au terme de la consultation d'opérateurs / concepteurs (à deux tours), l'offre de l'équipe Vendée Logement / La Compagnie du Logement a été retenue. Ce choix a été confirmé par une délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018.

Ce projet retenu porte sur la création de 26 logements minimum comprenant 1 îlot de logements locatifs intermédiaires, 1 îlot de logement « adaptés séniors » et 1 îlot de lots libres.

Cependant, le cadre économique fortement bouleversé en 2018, et l'effort demandé par le gouvernement aux bailleurs, notamment par l'application de la Réduction de Loyer de Solidarité, et l'augmentation de la TVA, a fragilisé la capacité de l'opérateur retenu à investir et l'équilibre économique du projet. En effet, l'augmentation de la TVA de 5,5 % à 10 % a engendré un surcoût de 64 000 €.

A titre exceptionnel, et afin de permettre au projet de sortir, un accord a été trouvé. Ainsi, un montant de 30 000 € HT supplémentaire sera pris en charge par l'EPF sur ses fonds propres.

Par ailleurs, la commune, l'EPF et Vendée Logement se sont réunis à plusieurs reprises afin d'apporter des ajustements au projet.

Un protocole d'accord de vente, soumis par l'EPF, doit être signé entre les différentes parties.

Enfin, les travaux de démolition de la maison existante (suspendus en 2017 pour ne pas déprécier la valeur du bien en cas de consultation d'opérateurs infructueuse) ont été engagés au second semestre 2018 afin de rendre le foncier « prêt à l'emploi ».

En 2018, l'EPF n'a réalisé aucune cession ni acquisition immobilière. Son bilan financier se présente comme suit :

Dépenses	Montant en €
Frais d'études (portage)	6 216,00
Travaux (portage)	6 047,50

Impôts fonciers	2 320,00
Frais accessoire	527,53
<b>TOTAL</b>	<b>15 111,03</b>
<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Autres produits divers	203,41
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>Solde</b>	<b>14 907,62</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de prendre acte du bilan d'activité 2018 de l'EPF tel qu'exposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.321-1 ;

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements et de services pour personnes âgées conclue entre la commune et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 17 octobre 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte du bilan d'activité 2018 de l'EPF tel qu'exposé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **32/2019 - Participation aux dépenses des écoles – Fixation du montant 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques.

A ce titre, la commune de Beauvoir sur Mer participe aux dépenses du groupe scolaire Le Gois et verse une participation aux écoles publiques accueillant des élèves résidant à Beauvoir sur Mer et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2019.

Cette contribution est actuellement fixée à hauteur de 590,00 € par élève, à l'instar de celle pratiquée par les communes voisines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce montant de participation pour l'année 2019, et précise que ce montant servira également de base pour le versement de la participation communale aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer la participation de la commune de Beauvoir sur Mer aux dépenses des écoles pour l'année 2019 à hauteur de 590,00 € par élève

- précise que ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur Beauvoir sur Mer

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **33/2019 - OGEC - Participation aux dépenses de l'école Saint-Joseph - Fixation du montant 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, dont le siège est situé 26 rue du 8 Mai, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la participation communale 2019 en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (590,00 €) multiplié par le nombre d'élèves résidant à Beauvoir sur Mer inscrits à l'école Saint-Joseph (132), soit une participation de l'ordre de 77.880,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2019, une participation financière à hauteur de 590,00 € par élève, soit un montant total de 77.880,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **34/2019 – ASSOLI – Espace de Vie Sociale - Subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°93/2017 du 23 octobre 2017, elle a décidé l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « OFFICE communautaire pour les loisirs éducatifs ENFANCE JEUNESSE (OEJ) » pour la création d'un Espace de Vie Sociale destiné au développement d'actions solidaires et d'animations festives et culturelles ainsi qu'à une meilleure mobilité collective de la population.

L'OEJ étant désormais dissoute, l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et de LIENS INTERGENERATIONNELS (ASSOLI), dont le siège est situé au 7 rue Saint-Nicolas à Beauvoir sur Mer, gère à présent l'Espace de Vie Sociale en question.

L'ASSOLI sollicite actuellement de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € afin de l'aider à pérenniser l'Espace de Vie Sociale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la demande de l'ASSOLI en date du 27 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et de LIENS INTERGENERATIONNELS (ASSOLI) une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de l'aider à pérenniser l'Espace de Vie Sociale
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 24      ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

### **35/2019 – Spectacle du 23 août 2019 – Organisation et fixation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait organisé un spectacle humoristique le 28 août 2015 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette expérience le 23 août 2019 au même endroit, et précise que, pour ce faire, il envisage de faire appel à l'artiste Chapuze, comme en 2015.

Afin de financer cet événement dans les meilleures conditions, il conviendrait d'opter pour une tarification partielle des entrées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon n° 95LY00795 du 20 mai 1999 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'organiser un spectacle humoristique le 23 août 2019 à la salle polyvalente
- décide de fixer le prix d'entrée à ce spectacle à 10 € par personne de 12 ans et plus
- décide la gratuité de l'entrée à ce spectacle pour les enfants de moins de 12 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **36/2019 – Parcelles communales AN n° 278 et 279 – Cession partielle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 21/2018 du 19 février 2018, elle a décidé de céder à la SCI Brissimo, pour les besoins de l'exploitation de l'Agence Brisson, société opérant dans la distribution de matériel industriel (bois), un terrain de 203 m<sup>2</sup> comprenant un hangar sur la parcelle cadastrée section AN n° 239, sise 4 chemin de l'Ormeau, pour un montant de 20 300 €.

Monsieur Brisson, gérant des deux sociétés précitées, souhaiterait, pour les besoins de l'exploitation de l'Agence Brisson, acquérir 909 m<sup>2</sup> supplémentaires, soit 617 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 278, et 292 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 279, toutes deux issues de la division intervenue lors de la première cession. L'ensemble parcellaire visé par la proposition comprend un bâti (hangar ouvert en tôle) d'une surface de 582 m<sup>2</sup>.

Comme pour la cession approuvée le 19 février 2018, le tout pourrait être cédé pour 100 € du m<sup>2</sup> bâti, et les frais de division pourraient être supportés par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage dressé le 21 décembre 2017 par le cabinet de géomètre-expert EURL HUGUES CESBRON TOPO CONCEPT GEOMETRE-EXPERT DPLG, tel que vérifié et numéroté le 30 janvier 2018 par les services du Cadastre de la DGFIP ;

Vu le plan de division dressé le 20 février 2018 par le cabinet de géomètre-expert EURL HUGUES CESBRON TOPO CONCEPT GEOMETRE-EXPERT DPLG ;

Vu l'avis des services du Domaine de la DGFIP du 25 février 2019 ;

Vu l'esquisse de division produite le 11 mars 2019 par le cabinet de géomètre-expert EURL HUGUES CESBRON TOPO CONCEPT GEOMETRE-EXPERT DPLG ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder à la SCI Brissimo, tel que susexposé, 617 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 278, dont un hangar de 582 m<sup>2</sup>, et 292 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 279, pour un montant de 58 200 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les actes de division et d'arpentage, ainsi que l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir ;
- décide que les frais de division seront à la charge de la commune ;
- précise que les frais d'actes, autres que les frais de division, seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **37/2019 – ASSOLI – Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les associations OEJ et La Marelle ont été récemment dissoutes. Ainsi, les conventions de partenariat liant la commune à ces dernières sont caduques.

Une nouvelle association, l'ASSOLI, à laquelle la commune adhère, a été nouvellement créée. Elle a pour objet d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain, une place dans leurs communes au travers d'animations collectives et éducatives, de leur permettre d'exprimer leurs désirs et leurs besoins par toute démarche favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Monsieur le Maire propose de confier à cette association la mission d'organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l'animation et de l'information pour les jeunes âgés de 2 ans et demi à 18 ans, et, en contrepartie, de mettre à sa disposition des moyens humains, matériels et financiers pour l'aider à mener à bien ces missions.

Un projet de convention visant à formaliser ce partenariat est actuellement à l'étude pour la période 2019-2022. Il prévoit de la part de la commune les engagements financiers suivants :

*« La Commune verse à l'association une subvention annuelle au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse calculée comme suit, et au prorata du nombre de journées par enfant, pour les éléments en gras :*

- *4€ par jour et par enfant de Beauvoir sur Mer*
- *Un poste « animateur petite enfance » pour une somme fixée à 5915€*
- **Fournitures non stockables**
- **Entretien de la structure**
- **Un poste administratif**

- **Un poste de cuisinier**

La Commune verse également à l'association une subvention annuelle au titre de ses activités périscolaires calculée comme suit :

- 1€ par heure de périscolaire et par enfant
- Entretien de la structure, dans le cadre du périscolaire uniquement.
- Un poste animateur pour une somme fixée à **7550€**

La Commune s'engage par ailleurs à subventionner annuellement un programme d'actions établi en commun avec l'ASSOLI.

La subvention communale allouée à cet effet se décompose comme suit :

- Reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la Commune à hauteur de 51 472 € ;
- Reversement de la totalité des aides perçues de la CAF et de la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019-2022.
- Versement d'un montant réparti entre les communes de Bouin, Beauvoir sur Mer, Saint-Gervais et Saint-Urbain sur la base du nombre de jour par enfant de l'année N-1 pour compenser la dégressivité des aides CAF et MSA. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat à passer avec l'association ASSOLI pour la période 2019-2022 tel que suséposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE :                      OUI : 24      ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

### **38/2019 – Politique enfance et jeunesse – Convention de partenariat entre les communes membres de l'ex-Pays du Gois et l'ASSOLI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la procédure de fusion des communautés de communes du Pays du Gois et du Pays de Challans, une convention de partenariat avait été conclue entre les quatre communes membres de l'ex-Communauté de communes du Pays du Gois et les associations La Marelle et l'OEJ le 26 octobre 2017.

Les deux associations précitées ayant été dissoutes, les maires des quatre communes concernées proposent de mener un partenariat contractuel du même ordre avec la nouvelle association ASSOLI.

Le projet de convention en cours d'élaboration désigne la commune comme destinataire des aides versées par la CAF et la MSA au titre du contrat enfance jeunesse et prévoit que celle-ci reversera les sommes ainsi perçues à l'ASSOLI. Les quatre communes s'engagent par ailleurs à prendre en charge conjointement la diminution du montant de l'aide financière annuelle versée par la CAF et la MSA, en attribuant une subvention de compensation à l'ASSOLI, étant précisé que la répartition de la prise en charge s'opèrera en fonction du taux de fréquentation de l'ASSOLI par les enfants de chaque commune, la fréquentation s'entendant en nombre de journées par enfant. Enfin, la commune est mandatée par les trois autres communes, lesquelles s'engagent à la rembourser, pour assurer et entretenir le véhicule mis à disposition de l'association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec les communes de Bouin, Saint-Urbain et Saint-Gervais, et l'association ASSOLI pour la période 2019-2022 tel que sussexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

### **39/2019 – Servitude d'ancrage pour l'installation d'un panneau « STOP » dans la Rue Saint-Nicolas - Convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 07/2019 du 21 janvier 2019, elle a décidé l'application de la procédure d'institution de servitudes d'ancrage et de support pour l'établissement et l'entretien d'appareils de signalisation sur le territoire communal.

Dans ce cadre, et afin de permettre l'instauration d'un STOP dans la Rue Saint-Nicolas, au niveau de l'intersection avec la Rue du Verger, il convient de passer une convention avec le propriétaire d'une maison riveraine, située au n° 9 de la voie.

Le projet de convention en question rappelle la procédure ainsi que les droits et obligations de chaque partie, tels que définis aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, et précise que l'accord du propriétaire concerné ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 07/2019 du 21 janvier 2019 ;

Considérant l'accord du propriétaire concerné en date du 29 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec le propriétaire de la maison située au n° 9 de la rue Saint-Nicolas pour l'installation d'un panneau « STOP » tel que sussexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : 23 NON : 2

\*\*\*\*\*

### **40/2019 – Contrôle de légalité – Transmission dématérialisée des actes de la commande publique – Approbation de la convention à conclure avec la préfecture**

Marianick TULET sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrôle de légalité effectué par les services préfectoraux, une convention entre la commune et l'Etat, conclue le 15 décembre 2008, prévoit la transmission dématérialisée des actes communaux, exception faite de ceux relatifs à la commande publique, au budget et à l'urbanisme.

Un avenant du 10 février 2012 a intégré les actes budgétaires communaux dans ce dispositif.

Suite à une demande en ce sens des services municipaux, la préfecture de la Vendée a adressé à la commune, le 19 février 2019, un nouveau projet de convention prévoyant, en plus, la télétransmission des actes de la commande publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment son arrêt n° 100539 du 14 avril 1995 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **41/2019 – Réorganisation des services municipaux affectés à la gestion et à l'entretien des salles et équipements sportifs communaux - Audit**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune rencontre quelques difficultés, en termes d'efficience et de cohérence, dans la gestion et l'entretien des salles et équipements sportifs communaux.

Pour répondre aux problématiques rencontrées, il est proposé d'effectuer un audit des services concernés, afin d'identifier des actions propres à améliorer l'organisation et le fonctionnement actuels.

Cet audit devra toutefois être externalisé, la commune ne disposant pas de l'expertise nécessaire en interne pour y procéder.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment son arrêt n° 100539 du 14 avril 1995 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'engager un audit afin d'identifier des actions propres à améliorer l'organisation et le fonctionnement actuels des services municipaux affectés à la gestion et à l'entretien des salles et équipements sportifs communaux tel que susexposé
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 19 ABSTENTION : 5

\*\*\*\*\*

#### **42/2019 – Tableau des effectifs - Modification**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Afin de remplacer un agent actuellement en maladie, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

### **Temps complets**

1 Directeur Général des Services  
1 attaché  
1 attaché principal  
1 Rédacteur  
4 adjoints administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe  
1 adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints administratifs  
2 brigadiers chef principal  
1 technicien territorial  
1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
4 agents de maîtrise  
4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe  
6 adjoints techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe  
**8 adjoints techniques**  
1 éducateur APS Principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Temps non complet**

1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 33/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 18h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 28/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 22/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 29/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 4h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 5h/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 20/35<sup>ème</sup>

### **Emplois CDD**

1 emploi d'adjoint technique 5h/hebdo sur l'année scolaire 2018-2019  
1 emploi d'adjoint technique à temps complet 7 mois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 NON : 1

\*\*\*\*\*

### **43/2019 – Tableau des effectifs – Création des postes saisonniers**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans la perspective de la saison estivale 2019, il est proposé de créer 8 emplois saisonniers à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 8 emplois saisonniers à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2019

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

### **Temps complets**

1 Directeur Général des Services  
1 attaché  
1 attaché principal  
1 Rédacteur  
4 adjoints administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe  
1 adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints administratifs  
2 brigadiers chef principal  
1 technicien territorial  
1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
4 agents de maîtrise  
4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe  
6 adjoints techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe  
8 adjoints techniques  
1 éducateur APS Principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Temps non complet**

1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 33/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 18h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 28/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 22/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 29/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 4h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 5h/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 20/35<sup>ème</sup>

### **Emplois CDD**

1 emploi d'adjoint technique 5h/hebdo sur l'année scolaire 2018-2019  
1 emploi d'adjoint technique à temps complet 7 mois.

### **8 emplois d'adjoints techniques saisonniers de 1 mois**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Elections Européennes**

M. le Maire fait passer une feuille de présence pour connaître les disponibilités des élus lors des Elections Européennes du 26 mai 2019.

### **Lecture des remerciements :**

- de la part de M. Bruno RETAILLEAU suite au décès de Michel RETAILLEAU

### **Eclairage du parking de la salle polyvalente**

M. le Maire répond à une question de M. Stéphane DELAPRE lors du dernier conseil municipal et précise que l'éclairage de la façade de la salle polyvalente sera possible avec le logiciel de gestion technique de la salle. Il sera possible aussi de programmer l'éclairage.

### **Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
09DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 106 rue du Port
10DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 14 rue du Puits de Riez
11DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain Avenue du Moulin
12DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 25 chemin des Coquelicots
13DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 18TER Grand Rue
14DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 1 rue du Cornoir
15DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 78 rue de la Roche
16DCMM	23/01/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 impasse de la Forge
17DCMM	20/02/2019	Décision de non préemption pour le terrain 38 chemin de la Chèvre
18DCMM	20/02/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 impasse Jean Marie Baud
19DCMM	20/02/2019	Décision de non préemption pour le terrain 31b rue de la Roche
20DCMM	20/02/2019	Décision de non préemption pour le terrain 8 rue des Halles
21DCMM	20/02/2019	Décision de non préemption pour le terrain chemin de la Vallée des Vignes
22DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 et 9 rue Henri Geoffroy
23DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 5 rue des Sables
24DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 6 impasse des Orchidées
25DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 rue du Printemps
26DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 39 rue du Port
27DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 63 chemin de la Chèvre
28DCMM	11/03/2019	Décision de non préemption pour le terrain 107 rue du Port

### **PLUi**

M. le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 9 avril 2019 à 19h à Challans sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H44

**Le Maire**  
Jean-Yves BILLON

**Le Secrétaire de séance**  
Peter ANDRE